



Article 1 : OBJET

L'association pour la promotion du Chasselas (ci-après APC) organise annuellement un concours Mondial du Chasselas, avec dégustations en mai/juin et proclamation des résultats en juillet.

Le concours est placé sous le patronage de l'Union Suisse des Œnologues (USOE).

Article 2 : BUTS

Dans le but :

1. D'encourager et récompenser les producteurs de Chasselas de qualité,
2. De favoriser la connaissance et la promotion du Chasselas,
3. Favoriser les échanges entre professionnels autour du Chasselas.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tous les producteurs et autres acteurs de la filière vitivinicole (négociants, commerçants, etc.) peuvent inscrire des échantillons au concours.

Les vins doivent impérativement être conditionnés en bouteilles et être présentés dans leur emballage de commercialisation. Les normes légales en vigueur du pays d'origine ainsi que les normes internationales concernant la protection des appellations doivent être respectées.

Une quantité minimale de 1'500 bouteilles doit être produite, dont au minimum 500 bouteilles doivent être disponibles à la proclamation des résultats du concours (26 juin). Pour les vins doux, ces minimas sont réduits de moitié. Pour les vieux millésimes, un minimum de 50 bouteilles doit être disponible.

Article 4 : CATEGORIES DE VIN

Les vins sont regroupés par catégorie selon la description ci-dessous. Ils sont dégustés anonymement et vin par vin, par catégorie.

1. Catégorie blanc sec jusqu'à 4 g/l sucres des millésimes 2014 et 2013
2. Catégorie blanc entre 4.1 g/l et 45g/l
3. Catégorie blanc supérieur à 45 g/l sucres
4. Catégorie vinification spéciale (exemples : vin effervescent, élevage en barrique, assemblages, autre ...)
5. Catégorie vieux millésimes (millésimes 2008 et antérieurs)



Article 5 : INSCRIPTION

Pour chaque échantillon, le participant remplit un bulletin d'inscription comprenant :

- l'identification complète et exacte du participant
- la désignation exacte du produit, son origine, son millésime et numéro de lot
- la catégorie du vin (cf. article 4)
- la teneur en alcool
- la teneur en sucres résiduels
- le nombre de bouteilles produites
- les particularités de vinification : selon la liste figurant en annexe (figurant également sur le bulletin d'inscription.)

La signature du participant atteste la conformité aux exigences légales du produit ainsi que l'acceptation des dispositions du présent règlement.

La fiche d'inscription doit être complétée, signée et renvoyée selon les indications fournies sur le bulletin d'inscription.

L'inscription on-line peut également se faire sur le site Internet suivant :

www.mondialduchasselas.com

Article 6 : ECHANTILLONS

Pour chaque vin inscrit, 3 bouteilles doivent être mises à disposition des organisateurs. L'adresse et le délai de livraison figurent sur le bulletin d'inscription.

Article 7 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Le montant de l'inscription s'élève à CHF 160.- par vin (TVA 8% comprise) pour les producteurs suisses et à € 100.- pour les producteurs étrangers (tenant compte des frais d'envoi élevés). Le lieu de production fait foi.

Les frais de transport et de dédouanement sont à la charge du producteur.

Les frais d'inscriptions sont à verser avant la dégustation

- soit par virement bancaire
- soit par carte de crédit pour les inscriptions on-line avec les compagnies suivantes : VISA, MASTERCARD, EUROCARD.

Article 8 : ORGANISATION DE LA DEGUSTATION

1. La dégustation est organisée selon les normes édictées par l'USOE (NormeVin), découlant des normes internationales en vigueur. La fiche de notation est la fiche unifiée comportant une échelle à 100 points.
2. Les vins sont dégustés par les jurys et par séance, en principe dans l'ordre suivant :
 - a) vins tranquilles
 - b) vins effervescents
 - c) vins doux.

Dans chacun des types de vins cités ci-dessus, les vins secs seront dégustés avant les vins doux et les vins jeunes avant les vieux, conformément à l'article 4.



3. Tous les jurys fonctionnent sous l'autorité d'un Bureau comprenant 3 personnes :
 - un président,
 - un vice-président,
 - un œnologue représentant l'Union Suisse des Œnologues.
4. Le Bureau organise la répartition des échantillons entre les jurys.
5. Le Bureau contrôle l'activité des jurys. Ses membres ne participent pas aux jugements.
6. Les jurés sont désignés personnellement. Ils ne peuvent donc être remplacés que par l'autorité qui les a désignés.
7. L'autorité se réserve le droit de tester les jurés et la cohérence de leur jugement.

Article 9 : DISTINCTIONS

Les échantillons ayant obtenu à la dégustation, dans chaque catégorie, un nombre de points déterminé, reçoivent une distinction.

Les distinctions sont attribuées sur la base des données du tableau suivant :

Distinctions	Nombre de points minimum
Or	<i>89 pts (mais au maximum 10% des vins)</i>
Argent	<i>85 pts</i>
Bronze	<i>82 pts</i>

Un maximum de 30% du total des vins présentés peut obtenir une distinction. Dans l'hypothèse d'un dépassement de ce quota, le minimum de points exigé pour l'obtention des distinctions peut être relevé.

En cas d'égalité entre deux vins c'est la moyenne obtenue pour le critère « Harmonie jugement global » qui tranche.

Prix spéciaux :

Grand Chasselas du Monde : récompense le vin avec le meilleur résultat dans les vins blancs secs (<4g/l sucres)

Chasselas "producteur important" : récompense le vin ayant obtenu le meilleur résultat avec un volume minimum de vin produit de 15'000 bouteilles.

Chasselas vinification spéciale : récompense le meilleur vin issu de cette catégorie au sens de l'article 4.

Chasselas vieux millésime : récompense le meilleur vin issu de cette catégorie au sens de l'article 4.

Le comité se réserve la possibilité de décerner des distinctions spéciales par région de production et/ou en distinguant plusieurs types de vinifications spéciales, pour autant que le nombre d'échantillons concernés dépasse les 15 vins dégustés.

Les résultats sont communiqués par courrier de manière individuelle aux producteurs. Le palmarès sera diffusé le plus largement possible par le comité d'organisation



Article 10 : REMISE DES DISTINCTIONS

Une cérémonie est organisée à Aigle le 26 juin pour la remise des distinctions d'or et des prix spéciaux, en présence des producteurs primés. En cas d'absence, les distinctions sont envoyées par courrier aux producteurs.

Article 11 : VOIE DE RECOURS

Les résultats du concours sont définitifs et excluent toute possibilité de recours. Les organisateurs du concours se réservent le droit d'analyser comparativement les échantillons soumis au concours avec des échantillons achetés de manière aléatoire dans le commerce.

Annexe au bulletin d'inscription

Liste des pratiques de vinification :

- Elevage en cuve métallique
- Vinification en foudres
- Vinification en barriques
- Elevage sur lies
- Vin Effervescent
- Fermentation malo-lactique bloquée (ou partiellement)
- Non filtré
- Assemblage : ... % Chasselas, autres cépages :% :
% :
% :
- Autre :

Vins doux

- Passerillage
- Vin de glace (Eiswein)
- Concentration
- Autre :

Des croix multiples sont possibles. En précisant le type de vinification, l'échantillon sera classé au mieux dans les séries. Ces informations ne sont pas divulguées aux dégustateurs.